



DÉCISION DU MAIRE N°2023.12.26/288

Thème : MARCHÉS PUBLICS – FOURNITURES

Objet : Marché public d'entretien des ascenseurs et équipements mécaniques des bâtiments communaux de la Ville de Briançon (C2023-FCS-19) - Attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2023.05.24/47 du conseil municipal en date du 24 mai 2023, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de marché publié au BOAMP et sur le profil acheteur de la Collectivité, le 23 novembre 2023, relatif au marché public référencé en objet ;

Vu l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 19 décembre 2023 ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer le marché d'entretien des ascenseurs et équipements mécaniques des bâtiments communaux de la Ville de Briançon, sous forme de marchés à procédure adaptées, aux entreprises suivantes :

- **Pour le lot n°1 Escalators du Relais de la Guisane**, à l'entreprise **OTIS Agence de Grenoble**, représentée par M. Jean-François SORDEL, sis 32 rue de la Comboire, 383130 Echirolles, (SIRET 542 107 800 04206) pour son offre à 2 788,00 € HT par an (soit 3 345,60€ TTC). L'offre acceptée pour la durée totale du marché de 48 mois, est de 11 152,00€ HT (soit 13 382,40€ TTC).

- **Pour le lot n°2 Ascenseurs, monte-charges, plateforme élévatrice de personnes à mobilité réduite (PMR)**, à l'entreprise **PERDIGON division de NSA**, représentée par M. David ROQUELET, sis 22 route des Eyssagnières, 05010 Gap Cedex (SIRET 485 205 769 00287) pour son offre à 7 390,00€ HT par an (soit 8 868,00 € TTC). L'offre acceptée pour la durée totale du marché de 48 mois, est de 29 560,00€ HT (soit 35 472,00€ TTC).
- **Pour le lot n°3 Portes automatiques de garage, portes automatiques pour piétons, la porte motorisée à commande maintenue**, à l'entreprise **ACAF**, représentée par M. Éric SANGALLI, sis Bât Aurora – ZI Micropolis, Quartier de Belle Aureille, 05000 Gap, (SIRET 790 279 970 00038) pour son offre à 1 120,00 € HT par an (soit 1 344,00€ TTC). L'offre acceptée pour la durée totale du marché de 48 mois, est de 4 480,00€ HT (soit 5 376,00€ TTC).

Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le 29 DEC. 2023

Le Maire,
Arnaud MURGIA



Date de publication : 04 JAN. 2024 29 DEC. 2023
Date de transmission au contrôle de légalité

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.